

I. Introduction

Visualisons la vidéo suivante.



<https://www.youtube.com/watch?v=VASywEuqFd8>
(3min15)



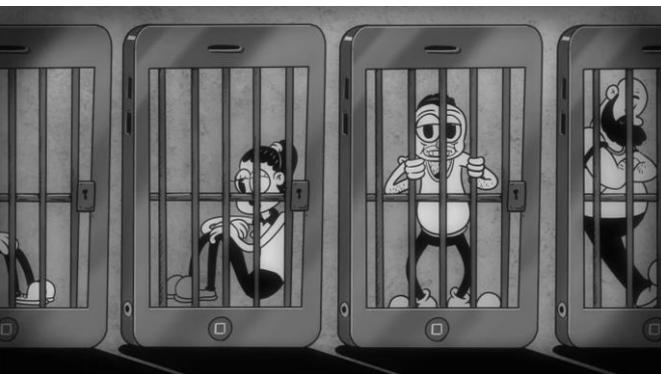
Moby & the Void Pacific Choir
« Are you lost in the world like me ? »
(2016)

Quel message cette vidéo fait-elle passer ?

.....
.....
.....
.....

Quels sont les grands questionnements concernant les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) qui sont soulevés par cette vidéo ? Aides-toi des images qui suivent...

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Conclusion intermédiaire :

.....

.....

.....

.....

II. Liberté et responsabilité

Lisons et analysons les documents suivants.

1. Téléchargement et droit d'auteur

Téléchargement & streaming illégal : quels sont les risques en Belgique ?

Par Jennifer Mertens posté le 9 avril 2017



Le web est un lieu qui recèle de choses à explorer, mais où les tentations sont grandes pour se procurer des œuvres à moindre coût. Avec le succès des plateformes de streaming et de téléchargement, il n'est pas toujours facile de faire la part de choses entre la légalité et l'illégalité. Que prévoit la loi en Belgique pour ce genre de sujet ?

Avant toute chose, il est important de bien distinguer les plateformes légales et illégales de streaming et de téléchargement. Des plateformes comme Spotify ou Apple Music, Netflix ou Prime Video sont des services de streaming en ligne qui sont payants – et qui donnent accès (légalement) à un ensemble d'œuvres soumises aux règles du copyright. Plusieurs services gratuits, comme 22tracks par exemple, proposent également d'accéder à du contenu soumis aux règles du droit d'auteur de manière totalement légale.

Un contrat entre ces services et les créateurs de contenu a été établi pour distribuer musiques et films et les mettre à la disposition du public, contre une rémunération aux ayants droits, rémunération qui peut être directe ou indirecte.

Le téléchargement illégal

D'un point de vue juridique, télécharger illégalement, c'est faire l'acquisition d'une œuvre mise en ligne sans l'accord de son auteur, et laissant une trace informatique sur la machine. Cet acte est illégal dans le sens où il ne respecte pas les droits d'auteur, notamment son choix de mettre oui ou non à la disposition du public son œuvre et suivant ses conditions. L'exception de la copie privée pourrait être soutenue ici, mais si le fichier copié dépasse le cadre familial, on outrepassé le cadre de la copie privée. De plus, la copie privée n'est considérée comme légale, que lorsqu'un membre de la famille a fait l'acquisition légalement d'un contenu soumis aux règles du droit d'auteur. Le téléchargement en ligne n'est donc en théorie pas apparenté à cette définition.

Le téléchargement illégal regroupe plus la mise à disposition d'œuvres protégées en vue de faciliter son accès à des tiers. Sur un site internet, on peut retrouver et télécharger des films et musiques gratuitement. En Belgique, ce genre de comportement est en théorie interdit, mais est-ce celui qui télécharge ou celui qui poste le fichier à télécharger qui est juridiquement condamnable ? Dans les faits, la loi belge condamne la mise à disposition d'œuvres sans l'accord de son auteur ou de ceux qui exploitent les droits. Les individus qui risquent des poursuites judiciaires sont donc ceux qui partagent illégalement des fichiers sur Internet, et pas ceux qui les téléchargent.

Les principales investigations contre ce genre d'agissement se concentrent sur le démantèlement des sites internet qui regroupent des fichiers téléchargeables. La plupart du temps, les créateurs de ces sites se cachent en modifiant leur adresse IP. Si leur site est fermé, les pirates vont simplement recréer leur site sous une nouvelle adresse URL.

Pour l'instant, aucune poursuite n'a été intentée en Belgique contre un internaute qui aurait téléchargé un film ou un album en ligne. Un point qui pourrait évoluer, la Belgique pourrait de ce fait serrer la vis. En France ou en Allemagne, ce n'est pas la même chose. Ceux qui téléchargent peuvent être poursuivis en justice. Une

manière de sensibiliser à la contrefaçon et d'essayer de limiter les téléchargements légaux en vue de protéger les auteurs et leurs droits.

[...]

Pour convaincre le grand public de consommer légalement, les organismes luttant contre le téléchargement illégal misent aujourd'hui sur l'offre légale. Des services comme Netflix ou Spotify, qui sont accessibles facilement à tous et sur toutes les plates-formes, et qui offrent un très bon rapport qualité/prix sont en effet la meilleure arme pour lutter contre le téléchargement illégal. La question qui se pose aujourd'hui n'est plus vraiment le prix ni le catalogue de ces services, mais davantage les fonctionnalités. Si un utilisateur n'a pas accès à ce qu'il souhaite et où il le souhaite, il a de ce fait tendance à se tourner vers le téléchargement illégal. Exemple type : le succès de Netflix depuis le lancement de son mode hors-ligne...

<http://geeko.lesoir.be/2017/04/09/telechargement-streaming-illegal-quels-sont-les-risques-en-belgique/>

Qu'est-ce qui différencie téléchargement légal et illégal ?

.....

.....

.....

.....

Qu'est-ce que le droit d'auteur et en quoi est-il important ?

.....

.....

.....

.....

2. Droit à l'information... pas toujours universel

CORÉE DU NORD - LIBERTÉ D'EXPRESSION - AJOUTÉ LE 9 MARS 2016

RESTRICTIONS SUR LES COMMUNICATIONS

Les restrictions sur les communications aggravent la situation des droits humains en Corée du Nord.

Les Nord-Coréens surpris en train d'utiliser des téléphones portables pour contacter leurs proches ayant fui à l'étranger risquent d'être envoyés dans des camps pour prisonniers politiques ou d'autres centres de détention en raison du durcissement du contrôle qu'exerce le gouvernement sur l'utilisation des technologies de communication, écrit Amnesty International dans son nouveau rapport rendu public mercredi 9 mars 2016.

[...]

La frontière numérique est le dernier champ de bataille de la campagne du gouvernement nord-coréen visant à isoler son peuple et à cacher la vérité sur la terrible situation des droits humains dans le pays.

Les appels à l'étranger sont bloqués pour les Nord-Coréens utilisant le service national de téléphonie mobile, qui compte plus de trois millions d'abonnés. L'accès à Internet est réservé aux étrangers et à quelques

citoyens triés sur le volet. Certains Nord-Coréens ont accès à un réseau informatique fermé, qui permet de se connecter uniquement aux messageries et sites nationaux.

La plupart des citoyens qui fuient la Corée du Nord n'ont aucun moyen de contacter leur famille restée au pays, et les uns et les autres demeurent dans l'incertitude, ignorant si leurs proches sont vivants ou morts, s'ils font l'objet d'enquêtes de la part des autorités ou s'ils sont emprisonnés.

« Le contrôle absolu des communications est une arme majeure dans l'arsenal des autorités pour dissimuler la situation des droits humains dans le pays. Les Nord-Coréens sont privés de la possibilité de connaître le monde extérieur, mais aussi de la possibilité de raconter au monde leur privation quasi-totale de droits », a déclaré Arnold Fang.

[...]

Corruption et détention

Toute personne surprise en train de passer un appel international à l'aide d'un « portable chinois » risque d'être envoyée dans un centre de « rééducation » ou un camp de prisonniers politiques. Pour ceux qui n'ont pas de contacts influents au gouvernement, le seul espoir d'éviter la détention est de soudoyer les agents de l'État. D'après les personnes interviewées, ceux-ci procèdent bien souvent à des arrestations dans le but d'obtenir des pots-de-vin.

So-kyung, Nord-Coréenne qui vit aujourd'hui au Japon, a parlé à Amnesty International de ces dangers : *« Au pire des cas, nous sommes envoyés dans un camp de prisonniers politiques, où nous attend une lourde peine. Au mieux, nous sommes envoyés dans un centre de rééducation et détenus pendant un an ou deux. Mais la plupart du temps, on s'en sort avec un pot-de-vin. »*

Le prix fort

Pour éviter d'être détectés lorsqu'ils passent des appels à l'étranger, les Nord-Coréens abrègent les conversations, utilisent des pseudonymes et se rendent dans des coins isolés en montagne. Ainsi il est plus difficile pour les services de sécurité de brouiller et de localiser les appels.

Les familles à l'étranger qui souhaitent contacter des proches en Corée du Nord qui n'ont pas de « portable chinois » recourent le plus souvent aux services d'un intermédiaire pour organiser un appel. Ce système de courtage est né de la nécessité pour les Nord-Coréens ayant fui à l'étranger d'envoyer de l'argent à leur famille restée en Corée du Nord, mais sert aussi de canal de communication – pour un certain tarif.

[...]

« Les autorités nord-coréennes doivent cesser les contrôles répressifs visant les personnes qui souhaitent entrer en contact avec le monde extérieur. Cette violation omniprésente du droit d'exprimer et de recevoir librement des informations, notamment à travers les frontières, contribue directement à faire perdurer le non-respect des droits fondamentaux dans le pays », a déclaré Arnold Fang.

Amnesty International appelle le gouvernement à lever toutes les restrictions injustifiées de la liberté d'expression et à autoriser la libre circulation d'informations entre les citoyens de Corée du Nord et le reste du monde.

Pour cela, les Nord-Coréens doivent avoir accès, sans censure, à Internet et aux services internationaux de téléphonie mobile. Et il faut cesser toute ingérence et surveillance des communications qui s'avère inutile, non ciblée et dépourvue d'objectif légitime.

[...]

<https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/restrictions-sur-les-communications>

Quelle atteinte aux droits humains est dénoncée par Amnesty dans cet article ?

.....
.....
.....
.....

Qu'est-ce que le droit à l'information et en quoi est-il si important ?

.....
.....
.....
.....

3. Liberté d'expression... quelles limites ?

Dénigrement et insultes sur Twitter et Facebook : que dit le droit ?

Les agressions sur les réseaux sociaux ne tombent pas dans un puits d'impunité. Leurs auteurs risquent licenciement, amendes et le paiement d'indemnités.

PAR LAURENCE NEUER

Modifié le 07/01/2013 à 12:36 - Publié le 07/01/2013 à 11:51 | Le Point.fr

Les pilonnages homophobes, racistes et antisémites sur Twitter s'en donnent à coeur-joie : la liberté d'expression les encourage même à proliférer ! Mais, que leurs auteurs ne se réjouissent pas trop vite. La justice a les moyens de les identifier et de les sanctionner.

[...]

Concrètement, si une personne est visée par des propos illicites, elle doit déposer plainte au commissariat ou envoyer un courrier au procureur de la République, qui déclenchera les poursuites s'il le juge opportun. "Ce dernier peut requérir auprès de l'hébergeur la communication de toute information figurant sur le site, y compris une adresse IP, sans avoir à justifier d'un pouvoir particulier, explique Florence Chafiol-Chaumont. Et l'hébergeur ne peut s'y opposer sous peine d'être condamné à un an d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende (article 6-2 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique). De même, le magistrat peut ordonner à des tiers et donc à Twitter de produire tous les éléments de preuve qu'ils détiennent et notamment des tweets ou les données personnelles d'un utilisateur. Twitter peut également être amené à communiquer des données aux services de la police judiciaire à la demande de la Befiti (brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information)."

[...]

Le titulaire du compte n'est pas le seul responsable des propos illicites. Les contributeurs qui les approuvent publiquement risquent eux aussi des sanctions. Car, pour les juristes, "retweeter, c'est approuver". "Celui qui rediffuse l'information contribue au préjudice de celui qui, par exemple, a été diffamé et son tweet pourrait être considéré comme un nouvel acte de diffusion", note Me Christiane Féral-Schuhl, bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. Quant à Twitter, qui n'a pas l'obligation de vérifier a priori ce qui transite sur son site compte tenu de son statut d'hébergeur, il ne peut voir sa responsabilité engagée que dans l'hypothèse où il ne retirerait pas les propos illicites qui lui seraient signalés.

Dénigrement sanctionné sur Facebook

Si Twitter n'est pas encore un familier des prétoires, Facebook y est au contraire bien présent ! Les actions en diffamation et injures se multiplient, avec leur cortège de condamnations judiciaires. En voici quelques illustrations. En octobre 2011, un homme de 19 ans a écopé de trois mois de prison ferme et 1 200 euros d'amende pour "outrage à agent". Il avait injurié sur sa page Facebook (dont le paramétrage rendait les propos accessibles à tous) les gendarmes qui l'avaient arrêté un an plus tôt en état d'ébriété.

[...]

Paramétrage

[...]

En temps de crise, mieux vaut ne pas faire trop jujou avec les réseaux sociaux. Plusieurs salariés ont été licenciés pour dénigrement après avoir joué les commères sur leurs "murs" Facebook. On se souvient de l'affaire Alten qui avait inauguré la jurisprudence sociale en la matière. Trois salariés avaient confondu leur "mur" Facebook avec un salon privé et avaient confié, sur le ton de l'humour, qu'ils souscrivaient au rituel du "club des néfastes" en référence à la pratique consistant à "se foutre de la gueule de leur supérieure hiérarchique". La joyeuse bande avait fait fi de la réaction d'autres salariés, "amis d'amis" qui, choqués par les propos, ont fait une capture de la conversation et soumis le dossier à leur hiérarchie. Une salariée a été licenciée pour "incitation à la rébellion", "atteinte à l'autorité et à la réputation" et "dénigrement" (conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt, 19 novembre 2010). Cette décision a été infirmée par la cour d'appel de Versailles en février 2012, mais uniquement en raison d'une erreur de procédure ne remettant pas en cause le raisonnement du conseil de prud'hommes.

[...]

Charte de l'entreprise

Outre-Manche, les magistrats ne s'embarrassent pas de telles nuances sur le caractère privé ou public des commentaires. Dans une affaire jugée en 2011, un salarié d'Apple a été licencié pour faute grave après avoir fait des commentaires désobligeants sur ses conditions de travail et certains produits de la marque à la pomme. Le fait que son mur Facebook n'ait été accessible qu'à ses amis n'a pas pesé dans la décision de la juridiction prud'homale anglaise. "Il savait que ce type de commentaire pouvait porter atteinte à la réputation d'Apple", souligne le jugement qui déplore par ailleurs que le salarié ne se soit pas excusé et n'ait pas donné de justification à sa conduite, laissant ainsi entendre que ce "mea culpa" aurait peut-être permis d'atténuer la sanction.

De plus en plus d'entreprises prévoient dans une charte, le contrat de travail ou le règlement intérieur que le salarié qui dénigre son entreprise sur un réseau social s'expose à des sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement. "Ce type de charte dissuade les salariés de tenir ce type de propos, et si leur responsabilité est engagée, ils ne pourront pas prétendre n'avoir pas été informés, note Cécile Martin. La meilleure protection pour les entreprises contre ce type de comportement est donc d'informer et de sensibiliser leurs salariés à l'utilisation des réseaux sociaux et aux risques qu'ils représentent."

http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/laurence-neuer/denigrement-et-insultes-sur-twitter-et-facebook-que-dit-le-droit-07-01-2013-1609294_56.php#section-commentaires

Quel droit possède chaque personne qui utilise les NTIC ?

.....

.....

.....

En t'aidant de l'article, explique quand ce droit doit être restreint.

4. Etre libre, c'est quoi ?

Faut-il apprendre à être libre ?

Chacun l'expérimente : on ne peut tout laisser faire, tout accorder sans jamais rien interdire. Une liberté qui ne rencontre aucune limite ne peut se définir, se préciser, se dessiner nettement. Seules les limites lui donnent un sens, une consistance. Mais où sont-elles ? Réponse : là où une nuisance s'ensuit de son usage. Nuisance pour soi, ou nuisance pour autrui. Certes, mais qui est habilité à juger des nuisances ? Les parents, les adultes, les personnes investies de pouvoir, d'autorité ou d'expérience. Du moins les choses fonctionnent ainsi. Pas de liberté, en effet, si celle-ci

doit se payer d'un désagrément ou d'une peine, d'une faute ou d'une gêne, d'un péril pour soi ou pour autrui. Bien sûr, il est parfois difficile d'être juge et partie, de savoir ce qui nuit à soi ou à l'autre ; mais il est souvent plus difficile encore de confier cette tâche à un tiers toujours susceptible d'abuser de l'autorité qu'on lui donne ou reconnaît. L'autodiscipline vous fait moins risquer l'excès que la discipline...

L'exercice de la liberté suppose donc un apprentissage. On ne naît pas libre, on le devient. Faire ou laisser faire n'importe quoi, sans souci des conséquences, ce n'est pas exercer sa liberté mais obéir à des impulsions, à la manière d'un animal sauvage. D'abord, ce sont les éducateurs et les parents qui, selon leur idée du bien et du mal, vous enseignent des limites. En fonction de leurs intérêts à vous fabriquer sur un principe préconçu, ils décident pour vous des limites à ne pas franchir, des barrières à imposer à votre liberté. Évidemment, certains les posent trop tôt, d'autres trop tard : dans un cas votre liberté est presque intégralement amputée, dans l'autre, elle ne rencontre aucune limite. D'un côté vous subissez la tyrannie de l'esclave, de l'autre vous exercez la licence des tyrans.

La liberté se borne en regard des impératifs religieux et éthiques qui permettent de construire et d'entretenir une société dans les règles. On limite la liberté là où son usage, sinon son abus, devient dommageable pour autrui, ses biens, sa propriété, sa tranquillité, sa sécurité, sa paix. Vous pouvez tout faire, pourvu que vous ne nuisiez pas à autrui. C'est la définition classique de la liberté à laquelle on ajoute : est autorisé tout ce qui n'est pas interdit, ou encore : tout ce que la loi n'interdit pas, vous pouvez le faire. D'où une saisie rapide et facile de la nature de la liberté : elle définit le pouvoir d'agir jusqu'à ce qu'on rencontre le butoir de la loi et du droit. Ainsi, vous êtes libre tant qu'une figure d'autorité ne vous l'interdit pas...

Qu'est-ce qu'être libre selon M. Onfray ?

Pourquoi dit-il que la liberté s'apprend ?

« **Antimanuel de philosophie** », M. Onfray.

5. Tous responsables de nos actes !

Observons, à présent, l'enchaînement des images qui suivent et qui sont extraites de la vidéo vue en introduction.





Que se passe-t-il dans cette scène ?

.....
.....
.....
.....

Quel droit la fille de la vidéo possède-t-elle et qui n'est ici pas respecté ? Développe.

.....
.....
.....
.....

Conclusion intermédiaire :

.....
.....
.....
.....

III. NTIC et perte de liberté

Visualisons la vidéo suivante.



<https://www.rtbf.be/auduo/> (9min49)

« Une société belge implante une puce électronique sous la peau de ses employés »

La société malinoise, Newfusion, dont il est question dans le document est à l'origine d'un nouveau mode de fonctionnement avec ses employés. De quoi s'agit-il ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont les points positifs et les dérives d'un tel procédé ?

<u>Points positifs</u>	<u>Dérives</u>

Que penses-tu de cela ? Justifie.

.....

.....

.....

.....

Conclusion intermédiaire :

.....

.....

.....

.....

IV. Vie privée/vie publique

Lisons l'histoire suivante.

Géolocalisations

Pour vivre heureux, vivons cachés... Mais peut-on encore vivre caché aujourd'hui ?

Avec Google Street View, n'importe qui peut zoomer sur votre maison. Avec votre Pass Navigo, votre carte bancaire, ou votre téléphone, on peut vous suivre à la trace. Déplaisant ? Sans doute. Mais il va falloir vous y faire car tout le monde, et surtout vos amis, veulent savoir ce que vous faites et où vous êtes.

Ce soir, Noémie rejoint sa copine Nadia Chez Jeannette pour un apéro. Elle l'aperçoit assise au fond du bar les yeux rivés sur son iPhone.

— Salut toi ! T'as l'air concentrée !

— J'étais juste en train de pourrir le mur d'Agathe qui se la pète en se géolocalisant au Boca Chica.

— Ah ouais ? C'est possible ça ? Tu me montres comment ça marche ? s'enthousiasme Noémie en lui tendant son iPhone.

Mais il se met à vibrer. Coup d'œil sur l'écran. C'est Nicolas, son copain. Elle reprend son téléphone et décroche.

— Allô ? Oui... Alors, on t'attend... T'es où là ?

— J'arrive, j'arrive ! Je suis là dans vingt minutes lui répond Nicolas.

« J'arrive » L'esquive classique au « T'es où ? ». En disant cela, Nicolas évite de dire qu'il était chez son ami Ludo en train de se défouler sur FIFA 2010. Mais cela ni Noémie ni Nadia n'en sauront rien. Elles sont trop absorbées par l'application de géolocalisation de Facebook.

— Tu vois, dès que tu rentres dans « Lieux¹ », tu vois tout de suite où sont tes amis, explique Nadia en montrant l'écran à son amie.

Noémie voit une liste de 11 amis de Nadia qui se sont géolocalisés récemment.

Xavier Brunil

Aéroport Bordeaux Mérignac

Il y a 12 mn

Julie Pietri

Aux Délices de Pont sur Yonne

Il y a deux heures

Khalid Bouzidi

Basilique Sainte Thérèse de Lisieux

Il y a 16 h

Benjamin Castaldo

Bibliothèque François Mitterrand

Il y a 20 h

...

— Benjamin à la BNF ! C'est une blague, s'exclame Noémie.

— C'est marrant. Y a quelqu'un qui dit comme toi.

Nadia clique sur **Benjamin Castaldo** et lui montre le commentaire de Jérémy :

Jérémy Mutin : problème de géoloc : t'es au Hamys. Tout le monde le sait

Dim 18:27

Benjamin Castaldo : LOL. J'essaye de me cultiver...

Dim 18:45

— Marrant. Et nous aussi, tu peux nous géolocaliser ici ? demande Noémie.

— Oui, je pense. C'est un bar, ça doit être référencé.

En haut à droite de la liste des amis, Nadia clique sur un petit bouton bleu : « Et vous ? »

Le GPS intégré de l'iPhone repère leur position et l'appli Lieux fournit une liste d'emplacements rétro-censés. Nadia sélectionne le premier de la liste : « Chez Jeannette » et clique sur « Je suis là ! ».

— Regarde ce qu'on va faire, dit Nadia en baissant la voix. Nico et toi, je vais vous localiser avec moi.

Nadia clique sur « Identifier des amis » et sélectionne Noémie Musset et Nicolas Trunin parmi sa liste d'amis.

— Mais Nico n'est pas arrivé !

— Pas grave on n'a qu'à faire comme s'il était arrivé !

Nadia lève les yeux de son écran pour sourire à Noémie et aperçoit Nicolas qui vient d'entrer dans le bar.

— Tiens, d'ailleurs le voilà !

Il les repère et se dirige vers leur table. Elles l'accueillent avec un sourire complice.

— Qu'est-ce qui qu'il y a ? leur demande Nicolas en s'asseyant.

— Regarde ton Facebook, y a une petite surprise.

Nicolas sort son iPhone de sa poche, se connecte et voit :

Nadia Zouhir est : **Chez Jeannette** avec **Noémie Musset** et **Nicolas Trunin**.

Il y a 1 mn **Commenter** · **J'aime** · **Identifier des amis**

— C'est quoi ces conneries ! ? Vous m'enlevez ça tout de suite !

— Oh, c'est bon, pas de panique ! T'as qu'à cliquer sur « Retirer », lui explique Nadia.

— C'est vraiment des trucs de Big Brother ! s'agace Nicolas en essayant de faire la manipulation.

Nadia lui arrache le téléphone des mains pour le faire à sa place.

— Ça y est, c'est enlevé !

— Ouais, mais en attendant tout le monde l'a vu, râle Nicolas.

« Tout le monde », c'est surtout son copain Emmanuel à qui il a dit qu'il ne pourrait pas le voir ce soir...

Mais Noémie, elle, trouve ça marrant. Alors, elle signale mardi soir qu'elle déguste tranquillement un *macchiato* avec Nadia au Starbucks Coffee Beaubourg. Paris 1^{er}. Mercredi en fin d'après-midi qu'elle se balade au Square des Invalides. Paris 7^e. Vendredi midi qu'elle fait sa séance d'abdo-fessiers au Club Med Gym Champs Élysées. Paris 8^e. Aujourd'hui, 20 h 30 qu'elle est à l'expo Larry Clark, Musée d'Art Moderne, avenue du Président-Wilson. Paris 16^e. Même s'ils lui ont refusé l'entrée (trop de monde), elle peut au moins prouver aux autres qu'elle a eu l'intention d'y aller.

Noémie Musset est au Musée d'art Moderne de Paris

Vendredi 30 avril, à 20:30

Noémie Musset Bouhhhh pas pu rentrer à l'expo Larry Clark :(((

Il y a 30 min

Big Brother is watching you ? Pas vraiment. Aujourd'hui, nous enfilons nous-même nos bracelets électroniques pour nous épier mutuellement. Orwell, c'est du passé. Pas de *big brother* à l'ère de l'iPhone et de Facebook : nous sommes tous devenus des *little brothers*.

Extrait de « Facebook m'a tuer », A. des Isnards et Th. Zuber.

Que se passe-t-il dans cette histoire ?

.....
.....
.....
.....

Quels sont les problèmes que cette situation soulève ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

De quel domaine relèvent les informations liées aux endroits où nous nous trouvons à tout moment du jour ou de la nuit ? Développe.

.....
.....
.....
.....

Quel acte déplacé Nadia commet-elle en signalant que Nicolas est présent parmi elles ? Développe.

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles conséquences cela pourrait-il avoir pour Nicolas ?

.....
.....
.....
.....

Conclusion intermédiaire :

.....

.....

.....

.....

.....

A présent, visualisons et analysons les documents suivants pour aller plus loin...



<http://www.dailymotion.com/video/xx06es> (2min28)

Que se passe-t-il dans cette vidéo ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contre quoi veut-elle nous mettre en garde ?

.....

.....

.....

.....



<http://www.dailymotion.com/video/xfstas> (2min25)

Résume l'histoire d'Amélie.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quelle erreur commet-elle ?

.....
.....
.....

Contre quoi cette vidéo veut-elle nous mettre en garde ?

.....
.....
.....
.....

Quel enseignement peut-on tirer de ces deux capsules vidéo ?

.....
.....
.....
.....
.....

Conclusion finale

Nous constatons que l'utilisation des NTIC entraîne une série d'effets sur nos comportements dont nous devons être conscients. Cela peut avoir un impact tant sur nos libertés que sur nos responsabilités.

Nous nous devons donc d'adopter un comportement éthique et réfléchi quant à leur emploi.

Par exemple, nous devons veiller :

- à questionner la frontière entre vie privée et vie publique,
- à différencier le réel du virtuel,
- à utiliser les NTIC selon notre propre volonté, sans que cela devienne une dépendance et que nous y soyons aliénés,
- à être conscients de nos responsabilités notamment concernant les propos que nous tenons,
- à faire respecter nos droits et ceux des autres tels que le droit à l'information, à la liberté d'expression, à l'image mais également le droit d'auteur de chaque individu.

LEXIQUE*

Réel Ensemble des choses qui sont, c'est-à-dire qui ont une existence objective et constatable.

Virtuel Ce qui n'existe pas de manière complète, ce qui n'appartient pas tout à fait au monde réel. Désigne ce qui se passe dans le monde numérique (ordinateur, internet, jeux vidéo).

Identité numérique Elle permet l'identification d'un individu en ligne et la mise en relation de celui-ci avec Internet.

Aliénation État de quelqu'un qui est aliéné, qui a perdu son libre arbitre. Situation de quelqu'un qui est dépossédé de ce qui constitue son être essentiel, sa raison d'être, de vivre.
Dépendance, servitude.

Libération Action de libérer quelqu'un. Fait de donner ou de rendre à quelqu'un sa condition d'Homme libre.

Responsabilité Fait d'être responsable, de devoir répondre de ses actes ou de ceux de quelqu'un d'autre, ou d'avoir à sa charge des décisions (être responsable de ses propos par exemple).

Liberté Condition de celui, de ce qui n'est pas soumis à la puissance contraignante d'autrui.

NTIC Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

* **Sources** : « La philosophie de A à Z », HATIER ; <http://www.cnrtl.fr/definition> ; <http://www.larousse.fr/encyclopedie> ; <http://www.linternaute.com/dictionnaire> ; <https://fr.wikipedia.org>.